

Par décision du 13 février 2020, le conseil communal de Walferdange a édicté le règlement ci-dessous ayant pour objet une aide financière à accorder à certaines catégories de familles, en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2020/2021.

Cours de Ballet :
aide financière à accorder
à certaines catégories de familles

Sur demande, les familles qui ont plusieurs enfants inscrits aux cours de ballet organisés par la commune de Walferdange pour une année scolaire, ont droit à une aide financière.

L'aide financière n'est payable qu'aux seuls habitants de la commune de Walferdange et est de l'ordre de 50 € par exercice par enfant inscrit.

Les allocations sont payées sur demande de la part des familles concernées. Cette demande est à faire avant la fin de l'année scolaire, sous peine de forclusion.

La notion de famille est associée aux personnes ayant le même domicile.